



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ENTENTE PORT BAYEUX BESSIN (EPBB)

SOMMAIRE .

1. Préambule
2. Adhésion & Licence
3. Entraînements
4. Compétitions
5. Déplacements
6. Installations & Matériel
7. Assurance & Responsabilité
8. Comportement & Engagement
9. Discipline & Sanctions
10. Communication
11. Vie associative & Bénévolat
12. Encadrement & Formation
13. Arbitrage
14. Salarié
15. Conclusion



1. PRÉAMBULE

Bienvenue à l'Entente Port Bayeux Bessin (EPBB), club affilié à la FFHB et porté par des bénévoles passionnés.

Ce règlement est un document de référence pour tous les acteurs du club (joueurs, parents, dirigeants, bénévoles, encadrants, salariés). Il vise à garantir le respect, la sécurité, la progression sportive et l'équité, tout en favorisant un climat convivial et fédérateur.

2. ADHÉSION & LICENCE

L'adhésion au club implique :

- La validation d'une licence FFHB
- La remise du dossier complet (formulaire, certificat médical ou questionnaire santé)
- Le règlement de la cotisation annuelle
- La signature obligatoire de la charte du club par le licencié (et parents pour les mineurs)
- Pour les encadrants et accompagnateurs : la remise de l'attestation d'honorabilité

Les joueurs peuvent participer à 3 ou 4 séances d'essai. Ils sera demandé à tous les joueur(euse)s de régulariser sa licence au plus tard 15 jours avant le début des compétitions. Une licence non validée empêche toute participation aux compétitions.

3. ENTRAÎNEMENTS

Les entraînements sont placés sous la responsabilité exclusive des coachs/entraîneurs.

Le joueur s'engage à :

- Être assidu et ponctuel
- Se présenter en tenue adaptée dès le début de séance
- Informer en cas d'absence ou de retard

Le club met à disposition une **trame de formation officielle**, élaborée par les responsables techniques, qui sert de référence pédagogique à l'ensemble des catégories. Les coachs et entraîneurs s'engagent à l'utiliser et à la mettre en œuvre lors des entraînements afin d'assurer une progression harmonisée et cohérente de tous les joueurs.



4. COMPÉTITIONS

- La composition des équipes est déterminée par les coachs/entraîneurs
- Seuls les joueurs licenciés peuvent participer aux rencontres
- Les parents doivent s'assurer de la présence de leur enfant au bon lieu et à l'heure communiquée
- En cas de blessure, un rapport est établi et la déclaration d'accident transmise rapidement

5. DÉPLACEMENTS

Les trajets sont assurés par les parents, en concertation avec les entraîneurs. Chaque famille s'engage à participer à **au moins 2 déplacements** dans la saison.

Le conducteur doit :

- Être assuré pour le transport de personnes
- Respecter le code de la route et la réglementation

Autorisation de déplacement – joueurs mineurs

Lorsque le transport d'un joueur mineur est assuré par un autre parent ou accompagnateur que son responsable légal, une **autorisation de déplacement écrite est obligatoire.**

Cette autorisation est **unique et valable pour l'ensemble de la saison sportive.**

6. INSTALLATIONS SPORTIVES ET MATÉRIEL

Le club utilise des équipements mis à disposition par les collectivités.

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les lieux (propreté, rangement du local handball)
- Refermer les placards et vestiaires après usage
- Signaler toute dégradation ou vol

Les joueurs sont personnellement responsables du matériel prêté (ballons, maillots...). Les coachs/entraîneurs doivent rendre le matériel en fin de saison.



Important :

- **Il est strictement interdit d'utiliser de la colle lors des entraînements ET des matchs à Bayeux et à Port-en-Bessin.**
- **Chaque pratiquant doit se conformer aux règlements stricts des gymnases recevants**

Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

7. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La licence inclut une assurance accident limitée aux entraînements et aux compétitions, en complément des couvertures personnelles. Le club décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.

Mineurs :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à l'entrée des salles et dès leurs sorties de la séance.

Autorisation d'hospitalisation – joueurs mineurs

Une **autorisation d'hospitalisation** doit impérativement être fournie pour tout joueur mineur, afin de permettre une prise en charge médicale en cas d'urgence lors des entraînements, matchs ou déplacements.

8. COMPORTEMENT ET ENGAGEMENT

Tout licencié, salarié, encadrant s'engage à :

- **Respecter les valeurs sportives et humaines**
- **Avoir une attitude exemplaire sur et hors des terrains**
- **Accepter les décisions de l'encadrement et des arbitres**

Tout carton rouge direct pourra entraîner une participation financière du joueur sanctionné, notamment pour couvrir les éventuelles sanctions infligées au club .



9. DISCIPLINE & SANCTIONS

Sanctions applicables aux licenciés :

Tout manquement au présent règlement peut entraîner :

- Un avertissement oral ou écrit
- Une suspension temporaire
- Une exclusion définitive, selon la gravité des faits

Engagement bénévole en cas de sanction

Le club se réserve le droit de **mobiliser un joueur sanctionné** à la suite d'un entraînement ou d'un match sur des **actions bénévoles au sein du club** (aide logistique, événements, vie associative), dans une démarche éducative et responsabilisante.

Sanctions applicables aux salariés :

Tout salarié doit respecter le présent règlement ainsi que les obligations liées à son contrat.

Utilisation du téléphone portable

L'usage du téléphone portable doit rester **approprié et responsable** au sein de l'enceinte sportive. Une **vigilance particulière est exigée dans les vestiaires**, où toute utilisation inappropriée (photos, vidéos, enregistrements) est strictement interdite et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Accès aux vestiaires

Les personnes licenciées **majeures** du club ne sont **pas autorisées à entrer dans un vestiaire occupé par des joueurs mineurs**, sauf encadrement identifié et nécessité avérée, dans le strict respect des règles de sécurité et de protection des mineurs.

En cas de manquement :

- Un rappel à l'ordre ou avertissement peut être adressé
- Des sanctions disciplinaires spécifiques au droit du travail peuvent être engagées, selon la gravité des faits

Les décisions sont prises par le conseil d'administration après instruction du bureau. Une commission disciplinaire peut être réunie si nécessaire.



10. COMMUNICATION

Les informations importantes (convocations, modifications, événements) sont communiquées via :

- **Mail, SMS, groupes WhatsApp**
- **Réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Teampulse)**
- **Affichage dans les gymnases**

Chaque licencié(e) (ou parent) est responsable de suivre ces canaux.

Communication avec les joueurs mineurs

Afin de garantir la protection des joueurs mineurs, des encadrants bénévoles et salariés ainsi que du club, toute communication liée aux activités du club doit s'effectuer exclusivement via les outils officiels mis en place par le club.

Les échanges entre un adulte représentant le club (entraîneur, éducateur, dirigeant, bénévole ou salarié) et un joueur mineur doivent se faire :

- **Soit via une application officielle sportive (ex: TeamPulse)**
- **Soit dans des groupes de discussion collectifs ;**
- **Soit dans des échanges incluant obligatoirement au moins un représentant légal du mineur.**

Les échanges privés directs entre un adulte et un joueur mineur via SMS, téléphone, messageries privées ou réseaux sociaux personnels (Instagram, Snapchat, Facebook, WhatsApp, TikTok, etc.) sont interdits.

En cas de situation exceptionnelle ou d'urgence nécessitant un contact direct, les représentants légaux doivent être informés dans les meilleurs délais.

Les parents ou représentants légaux doivent pouvoir avoir accès aux échanges concernant leur enfant à tout moment.

Droit à l'image

Dans le cadre des activités du club (entraînements, compétitions, événements), des photos ou vidéos peuvent être réalisées à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels).



Toute personne licenciée reconnaît accepter l'utilisation de son image, sauf opposition écrite signalée au club.

11. VIE ASSOCIATIVE & BÉNÉVOLAT

Le club fonctionne grâce à l'investissement de chacun. Chaque licencié (surtout en catégorie senior), ainsi que les parents des licenciés mineurs, s'engagent à :

- **Tenir au moins deux tables de marque dans la saison (pour les licencié(e)s majeurs)**
- **Participer, ponctuellement ou régulièrement, à la logistique, buvette, organisation d'événements (un planning sera proposé par l'équipe de la commission animation du club)**

Cet engagement est essentiel pour faire fonctionner le club et faire vivre l'esprit du club.

12. ENCADREMENT & FORMATION

L'EPBB encourage la formation de ses encadrants et éducateurs.

Le club met à disposition :

- **Des référents techniques**
- **Des réunions pédagogiques**
- **Le financement des formations fédérales (diplômantes ou non) prises en charge par le club**

Les éducateurs s'engagent à respecter la charte du club, à incarner ses valeurs, et à garantir la sécurité et le respect de tous les publics.

13. ARBITRAGE

L'arbitrage est une composante essentielle du handball.

Le club :

- **Accompagne ses jeunes arbitres dans une école d'arbitrage**
- **Valorise leur engagement (matériel, suivi, indemnité)**
- **Encourage chaque licencié(e) à s'initier ou se former**



Les arbitres bénéficient d'un encadrement pédagogique et sont intégrés pleinement à la vie du club.

14. SALARIÉ(E)

Le ou les salariés du club jouent un rôle clé dans son bon fonctionnement. Ils sont un **appui technique, organisationnel et relationnel**, au service des joueurs, coachs/entraîneurs, parents et bénévoles. Ils incarnent les valeurs du club, sont tenus à un comportement exemplaire et participent activement à la cohésion et à la vie associative. Le salarié est un modèle de référence au sein du club.

15. CONCLUSION

Le présent règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale de l'association. Il peut être modifié sur proposition du conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Son respect garanti une saison sereine, responsable et dynamique pour toutes et tous.

En signant sa licence, le joueur (et ses parents s'il est mineur) s'engage sans réserve à respecter ce règlement et à participer à la vie du club.

Signature du Président de l'association du club

ENTENTE PORT BAYEUX BESSIN
Mairie de Port-en-Bessin
15 rue de Bayeux
14520 Port-en-Bessin Huppain
Tél : 07 70 59 82 73

Signature du/de la licencié(e) ou du représentant légal